

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **9 juin 2025**, à 20 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Mmes Jocelyne Bérubé, Chantal Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Absents : aucun absent.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Gérard Grenier, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2025-06-64

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article « divers » ouvert :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
4. Approbation des comptes du mois de mai 2025
5. Période de questions réservée au public (10 minutes)
6. Annulation de la séance ordinaire du mois de juillet 2025
7. Entente intermunicipale – MRC ressources humaines
8. Demande de dérogation mineure lot 3 414 084 – avec plan - façade d'un bâtiment commercial
9. Demande de dérogation mineure 3 413 942 – empiètement d'une fondation
10. Divers
 - a. Murale – Invitation envoyée au conseil municipal
11. Rapport des comités
12. Période de questions réservée au public (10 minutes)
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-06-65

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2025

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 mai 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-06-66

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2025

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du lundi 9 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement pour une somme approximative de 767 000 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Pelouse de l'église
- Trous rue Industrielle.

2025-06-67

ANNULATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Madame Cintia Fontaine, sera en congés annuels du lundi 14 au dimanche 27 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres élus pourraient être absents pendant cette période estivale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu, d'annuler la séance ordinaire du conseil, prévue initialement au lundi 14 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-06-68

ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale transmise par la MRC concernant l'accompagnement en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la MRC fournira un service d'accompagnement en ressources humaines à la municipalité de Lac-au-Saumon, pour la durée d'un an;

CONSIDÉRANT les différents services et modalités d'accompagnements proposés;

CONSIDÉRANT les deux types de mandats possibles offerts par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les services seront facturés selon les modalités établies au Règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu, d'accepter l'entente intermunicipale proposée par la MRC concernant l'accompagnement en ressources humaines.

ADOPTÉE

2025-06-69

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 084 – AVEC PLAN FAÇADE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un garage pour l'entretien de sa flotte de porteurs de bois.

CONSIDÉRANT QUE les portes d'accès pour les camions seront en façade et en arrière, mais que les portes « hommes » seront situées en cour latérale, contrevenant ainsi à l'obligation d'avoir une porte standard en façade et, à l'obligation d'avoir des ouvertures de fenêtres totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'un permis ou d'un certificat et seront exécutés de bonne foi.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est par conséquent proposé par M. Alain Fradette, conseiller et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 084 pour la construction d'un garage par le propriétaire pour les camions de sa compagnie, avec des portes d'accès en façade et en arrière pour les camions, et des portes « hommes » situées en cour latérale.

ADOPTÉE

2025-06-70

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 413 942 – EMPIÈTEMENT D'UNE FONDATION

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cette résidence ont décidé de refaire leur fondation et de fermer le dessous de la galerie avant, pour y entreposer du bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la résidence va empiéter dans la zone de recul avant qui est de 9,00 m;

- CONSIDÉRANT QUE** la résidence est existante depuis 1940 avec sa véranda et que la fondation empiète déjà dans la zone de recul;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'un permis ou d'un certificat et seront exécutés de bonne foi;
- CONSIDÉRANT QUE** la fondation sous la galerie serait à 1,93 m à son angle le plus rapproché de la limite avant de la propriété, au lieu de 3,60 m, comme le bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone de contrainte naturelle;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 413 942 et de permettre que la fondation de cette résidence puisse empiéter dans la marge de recul avant qui est de 9,00 m.

ADOPTÉE

DIVERS

- Murale – Invitation envoyée par la responsable de la bibliothèque au conseil municipal, pour assister au dévoilement de la **murale de photos du projet jeunesse 12-18 ans**, qui aura lieu le dimanche 22 juin 2025 à 13 h 30.

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2025-06-71

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 28.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 9 juin 2025. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**